Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2026

Date de convocation : 03 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mesdames Hélène Bétria, Isabelle Billon ,Annie Caspar, Joanna Gomez, Olivia Kirschenbilder, Sylvie Tilhos

Messieurs : Yann Bouffin, André Brault, Laurent Duclerc, José Fernandez, Maxime Maurin

Quorum : 9 atteints

Secrétaire de séance : Madame Joanna Gomez

Début de la séance : 18h59

Ordre du jour

1. Approbation du PV du 29/04/2026
2. Délibérations :
    a. Publication des actes sur le site internet de la commune
    b. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics (sydec)
    c. Renouvellement CCID
    d. Affectation des subventions aux associations et écoles
    e. Recrutement de 2 agents contractuels du 01/07/26 au 10/09/26 pour accroissement temporaire d'activité
3. Arrêté temps partiel thérapeutique
4. Point sur le PCS et la réserve communale + cotisation 2026
5. Point fonds de concours communal voirie/CCHL
6. Point sur la nouvelle commission électorale
7. Point sur le problème du courrier non distribué : proposition de motion
8. Questions diverses

- Adoption du PV du 29/04/26

Adopté à l'unanimité

Délibérations

- Publication des actes sur le site internet
  Pour 9
  Abstentions 2 : Me Billon et Mr Brault
- Motion pour réaffirmer le maintien de l'organisation des services publics (sydec)

Voté à l'unanimité

- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Voté à l'unanimité

- Affectation de subventions aux associations

Voté à l'unanimité

- Création de 2 emplois non permanent suite à un accroissement d'activité

Voté à l'unanimité

Le PCS et la réserve communale

Le PCS est en cours. Des lettres ont été envoyées aux membres de la réserve communale afin de vérifier leur adhésion.

A propos des incendies, Me billon demande s'il ne faudrait pas prévenir la population et lui fournir une liste de choses à préparer, dans le cas où il faudrait évacuer.

Nous lui expliquons que tout cela est prévu notamment dans le PCS, mais qu'il est inutile aujourd'hui d'affoler la population majoritairement âgée.

Distribution du courrier

Le Maire demande de voter une motion concernant la distribution du courrier. En effet à partir du 30 juillet 2026, les personnes résidant sur certaines pistes doivent mettre leur boîte aux lettres au bord de la route. Les raisons pour lesquelles la Poste demande la réimplantation de ces boîtes aux lettres :la longueur des chemins pour arriver aux habitations et leurs mauvais états. Aucune discussion n'a été engagé avant cet ultimatum, c'est pour cela que cette motion a été écrite. Elle sera envoyée, à la poste de Labrit, à la communauté des communes, à la préfecture des Landes, au conseil départemental et au ministère des tutelles.

Voté à l'unanimité

Questions diverses

- Monsieur Brault demande à Monsieur le Maire où trouver les différents PV car il a effectué une demande auprès de la secrétaire, puis a envoyé un courrier sans réponse pour le moment.

Celui-ci lui répond qu'ils sont disponibles en mairie ainsi que sur le site de la préfecture. Lorsque le site internet de la commune sera en ligne, ceux-ci apparaîtront également dessus. De plus Monsieur le Maire lui répond qu'il a 2 mois pour répondre et donner les PV demandés et qu'il n'a nullement besoin de faire des demandes par courrier car il est élu donc a accès aux différents documents du conseil municipal.

- Monsieur Brault a demandé comment baisser les taxes d'ordure ménagère et comment elles sont calculées. Il trouve qu'il en paye trop, il dit que cela correspond à 40% de sa taxe foncière.

Le maire lui répond que c'est tout un calcul à faire et que s'il le souhaite ils peuvent se voir pour en discuter.

- Pour finir, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les 2 requêtes de M. BRAULT relatives à l'annulation des élections municipales du 15 mars 2026, ainsi que l'annulation de l'élection du Maire, déposées auprès du Tribunal Administratif de Pau, ont été rejetées.

- Une plainte a également été déposée à l'encontre d'un Callénois pour acte de malveillance et harcèlement téléphonique de nuit à l'égard de Monsieur le maire et du président de l'ACCA de Callen. Le tribunal l'a condamné à 300 euros d'amende et de suivre un stage de citoyenneté. De plus il a interdiction de contacter ces derniers.

Fin de séance : 20h22

Le Maire, Yann Bouffin

Secrétaire de séance